



Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 12 septembre 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 23 septembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 22 septembre 2014

FINANCES – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS ET EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAUULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Anne BAUDOUIN à Stéphane PIERRON, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Claude FRADIN à Adrien PROUST, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Agnès JARRY, Rabah LAICHOIR à Marcel MOINARD, Michel VEDIE à Jean-Luc CLISSON

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Alain LAUDES par Jean-François SALANON, Alain LIAIGRE par Michel JAROS

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Claude FRADIN, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Patrick THOMAS, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C18-09-2014-DE
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2014

FINANCES – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS ET EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n°2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1466 A, permettant au Conseil de Communauté d'exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de cinq ans maximum, les créations et/ou extensions de certains établissements réalisées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, dans la limite d'un montant de base nette imposable fixé par la loi et actualisé chaque année en fonction de la variation des prix ; seuls les établissements employant moins de 150 salariés peuvent bénéficier de cette mesure,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Considérant les régimes d'exonération fiscale appliqués en 2013 par les trois EPCI préexistants, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Taxe	Exonération fiscale	Taux et durée maxi	Article(s) CGI	CCVE (Germond-Rouvre)	CCPC	CAN (*)
CFE	Etablissements moins de 150 salariés installés en ZUS : - création d'établissement - extension d'établissement	100 % base plafonnée 5 ans 5 ans	1466 A I	Néant	Néant	100 % base plafonnée 5 ans 5 ans

(*) au vu du décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, fixant la liste des zones urbaines sensibles (ZUS), dont à Niort la ZUS couvrant les quartiers Tour Chabot, Gavacherie et Clou Bouchet.

Considérant la préoccupation de la Communauté d'Agglomération du Niortais de favoriser, sur son territoire, la création d'entreprises et le maintien des activités économiques et des emplois ; il apparaît cohérent, avec le programme d'investissement particulièrement important engagé par la Ville de Niort dans le cadre du Projet de Restructuration Urbaine et Sociale, d'inciter à la création et au développement d'entreprises dans les quartiers de la Tour Chabot, de la Gavacherie, du Pontreau - Colline Saint André, du Clou Bouchet, et de leur remplacement de

Accusé de réception en préfecture
N°2014-DE
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

la Zone Urbaine Sensible Tour Chabot Gavacherie Clou Bouchet et en application de la loi du 21 février 2014, un décret prochain du Ministre chargé de la Politique de la Ville doit désigner les quartiers précités comme Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, en dresser la cartographie et la liste des rues ou parcelles cadastrales incluses dans leur périmètre,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises **les créations** d'établissements réalisées dans l'ensemble des quartiers de la Commune de Niort qui, par décret pris en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, vont être classés comme Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville :
 - Fixe le taux de l'exonération à 100 %
 - Fixe la durée de l'exonération à 5 ans ;

- Décider d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises **les extensions** d'établissements réalisées dans l'ensemble des quartiers de la Commune de Niort qui, par décret pris en application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, vont être classés comme Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville :
 - Fixe le taux de l'exonération à 100 %
 - Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Motion adoptée par 80 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 80
Contre : 5
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué